

↑ 2 AOUT 2020

Douains, le

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Benoit WILMOUTH

Service : Assainissement

Objet : Attestation de conformité du projet d'installation de l'assainissement non collectif.

Attestation à transmettre à l'exécutant des travaux

Monsieur,

SPANC@sna27.fr

Tél : 0 800 877 915

Fax : 02 32 51 31 04

N/Réf : MR/BW/20-629

J'ai l'honneur de vous transmettre notre avis relatif à l'assainissement non collectif, après réception d'une étude de définition de filière (construction neuve), pour un terrain situé :

Le Chemin de Farceaux (BOISEMONT) (ZN n°53)

27150 FRENELLES EN VEXIN

Au vu du dossier soumis et en l'absence de réseau collectif desservant cette parcelle, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Seine Normandie Agglomération (SNA) émet un **avis favorable** pour l'implantation de la filière d'assainissement non collectif décrite dans l'étude pédologique référencée N° ANC-2005-013 jointe au dossier.

Au vu des indications fournies par le bureau d'études B.E EAUrizon, la filière préconisée est la suivante :

COPIE À :
MAIRIE

PIECES-JOINTES :

Systeme	Composition	Dimension	Remarques
Prétraitement Traitement	Filière agréée	20 EH	Filtre compact
	Poste de relevage	100 L	Installer si nécessaire
Exutoire	Tranchées d'infiltrations	5*18 ml	Entraxe : 1,50 m
	Répartiteur	5 départs indépendants	Profondeur max/TN 0,45 m
	Bouclage	5 arrivées indépendantes	Profondeur max/TN 0,45 m
	Apport terre végétale	/	A installer en amont du chantier

L'exutoire préconisé par le bureau d'études, en sortie de filière dite « agréée », est une zone d'absorption de type tranchées d'infiltration. L'exutoire devra permettre la bonne infiltration des effluents traités.

La filière d'assainissement non collectif sera conforme au **DTU 64.1** fixant les normes de réalisation de tels dispositifs ainsi qu'à **l'arrêté du 7 mars 2012** fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Au moins **une semaine** avant la fin des travaux et avant remblaiement de l'installation d'assainissement non collectif, **le pétitionnaire devra contacter le SPANC de SNA pour la réalisation du contrôle de bonne exécution des ouvrages**. Ce contrôle conditionne la délivrance d'un avis de conformité au propriétaire du dispositif d'assainissement non collectif.

Cet avis est formulé d'après les informations contenues dans le dossier d'étude pédologique soumis à l'instruction du Service Assainissement de SNA. **Il ne tient pas compte des contraintes d'environnement de la parcelle liées au ruissellement des eaux pluviales et des eaux de source**, dont le pétitionnaire devra tenir compte pour son projet dans le respect des articles 640 et suivants du Code Civil.

Notre service restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Matthieu RAYMOND

Directeur du Petit Cycle de l'Eau de Seine Normandie Agglomération

